



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 7689

#### Texte de la question

M Gustave Ansart signale a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, en complement a sa question ecrite sur l'article 30, decret no 87 du 30 decembre 1987, le cas d'un secretaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants dans sa circonscription. Cette personne est devenue secretaire general apres avoir suivi des cours et passe son examen d'aptitude a l'emploi de secretaire. Il a exerce cette profession durant deux annees sans le titre et fut, par consequent, nomme de suite a son poste - au 3e niveau. Or, aujourd'hui, n'ayant pas 6 annees d'anciennete dans ce poste et a ce niveau, on lui refuse son integration. Il est evident que cette non-integration est consideree par ce cadre comme une sanction. En consequence, il lui demande de nouveau ce qu'il compte faire pour les personnels concernes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - S'agissant de l'integration des secretares de mairie, il convient de preciser que les secretares de mairie qualifies de troisieme niveau, recrutes sur la base des dispositions du 3o de l'article 2 de l'arrete du 8 fevrier 1971, qui etaient assimiles a des commis communaux sont integres dans le cadre d'emplois de commis territoriaux aux termes de l'article 15 du decret no 87-1109 du 30 decembre 1987. Dans le cas cite par l'honorable parlementaire, faute de detenir l'anciennete necessaire pour etre nomme dans l'emploi de secretaire de mairie qualifie de 1er niveau, l'interesse etait de l'empli pour lequel il avait ete recrute, c'est-a-dire l'emploi de secretaire de mairie qualifie de 3o niveau. Dans ces conditions il doit dont etre integre dans le cadre d'emplois des commis territoriaux. Neanmoins, des facilites d'acces a la categorie B lui sont ouvertes. Ainsi, l'article 5 du decret no 87-1105 du 30 decembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des redacteurs territoriaux prevoit que peuvent etre inscrits sur liste d'aptitude d'acces au grade de redacteur, les fonctionnaires de categorie C qui, ages de trente-huit ans au moins, ont exerce les fonctions de secretaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins deux ans. En outre, le concours interne de recrutement dans le cadre d'emplois des secretares de mairie est reserve, ai titre des fonctionnaires de categorie C, aux seuls commis territoriaux. Par ailleurs, l'article 8 du decret no 89-374 du 9 juin 1989 a pour effet d'etablir une plus grande continuite de carriere pour ces personnels, en permettant a des fonctionnaires territoriaux de categorie C ayant exerce pendant six mois au moins les fonction de secretaire de mairie de communes de moins de 2 000 habitants d'etre inscrits sur la liste d'aptitude d'acces au cadre d'emplois des secretares de mairie. Le meme decret a reduit de un pour neuf a un pour six le taux de promotion pour l'acces au cadre d'emplois des attaches territoriaux.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Ansart Gustave](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7689

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé** : collectivités territoriales  
**Ministère attributaire** : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 janvier 1989, page 12